

Le vingt-sept septembre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Présents : Monsieur Francis BETBEDER Maire, Madame Véronique COMETS, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Laure LACAZETTE, Madame Claudette BOUGAULT, Monsieur Philippe MASSOT, Madame Laurence RIVOT, Monsieur Roger MONRREJEAU, Monsieur Laurent SAINT AUBIN, Monsieur Julien CLAVERIE, Madame Magali LASARTE, Monsieur Daniel SIBERCHICOT, Madame Laure ARAMENDI, Monsieur Franck BREDE.

Présence en audio-conférence : Madame Laure LACAZETTE

Secrétaire de séance : Madame Laurie ARAMENDI

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la séance du 25.09.2020
- PCS
- Temps partiel
- Bibliothèque – renouvellement de convention avec la médiathèque des Landes
- Informations diverses : Ecole – Urbanisme – Voirie

1- Le procès-verbal de la séance du 25-09 est approuvé.

2- Plan communal de sauvegarde (PCS)

- Mme ARAMENDI explique que la mise à jour du PCS doit faire l'objet de 2 délibérations : la première concerne la mise à jour proprement dite du PCS et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dans le cadre de la convention d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde » du CDG 40 ; la seconde concerne la prise en charge des frais inhérents à cette mise à jour à savoir la somme de 1700 € dont 65 % sera subventionnée par le FEDER, soit un reste à charge pour la commune de 595 €.

Il convient de désigner un élu référent de la collectivité territoriale pendant la durée de mise à jour du PCS ainsi qu'un agent de la collectivité ou un élu chargé d'accompagner le service pendant toute la procédure.

À l'unanimité, le conseil approuve la mise à jour du PCS et la prise en charge des frais inhérents à cette mise à jour.

À l'unanimité, le conseil approuve la désignation Mme ARAMENDI en qualité d'élu référent et de M. SIMON en qualité d'élu chargé d'accompagner le service.

3- Temps partiel

M. le maire fait part d'une demande de travail à temps partiel d'un agent (secrétaire de mairie) en précisant qu'il est sollicité un 80 %.

Des précisions sur le périmètre de cette demande (reprise d'une entreprise, convenances personnelles...) et sa durée (6 mois, un an...). n'ayant pas de réponse précise, il est proposé d'étudier cette demande lors du prochain conseil municipal.

À l'unanimité, le conseil approuve le report de ce point lors du prochain conseil municipal.

4- Bibliothèque – renouvellement de la convention avec la médiathèque des Landes

La convention d'adhésion à la MDL doit être renouvelée. Le contrat d'engagement est présenté. Elle indique également qu'un changement du logiciel Atalante serait opportun mais qu'étant engagée jusqu'au 30 septembre 2021 et qu'un préavis de 03 mois étant nécessaire pour solliciter la résiliation, il faudrait attendre juin 2021. Elle précise avoir sollicité l'ALPI sur ce point mais ne pas avoir eu de retour.

À l'unanimité, le conseil approuve le renouvellement de la convention avec la médiathèque des Landes.

5- Informations diverses

Numérique

- M. CLAVERIE fait part du résultat de ses recherches concernant la mise en place d'un portail famille. Il indique que des rendez-vous avec les deux prestataires retenus auront lieu mardi 1^{er} et mercredi 2 décembre 2020 à 18h30 en visioconférence et il invite toute personne du conseil municipal à y participer.
- Concernant l'application numérique destinée à faire descendre et remonter des informations, il présente au conseil les applications Panneau et My city pocket.

- École jeunesse : Mme LACAZETTE

- Mme LACAZETTE fait part du travail effectué avec Mme ARAMENDI concernant les entretiens des agents de l'école en vue de la réorganisation des plannings pour 2021.
- Elle explique également que dans le cadre du protocole sanitaire, une 2nde garderie a été ouverte dans les locaux de l'ancienne garderie (et anciennement classe de Mme SARROUILHE) et que la salle du Bon coin a été ouverte afin d'y faire déjeuner les élèves de maternelle dans le respect des règles sanitaires.
- Mme LACAZETTE indique avoir reçu la PMI, en présence de Mme LASARTE, afin de visiter l'accueil périscolaire le 18 novembre 2020 (contrôle espaces, pharmacie...).
- L'arrêt de travail d'une ATSEM a contraint la municipalité à procéder à un recrutement pour 34 heures par semaine avec le service remplacement du CDG des Landes. Le temps périscolaire a été réparti entre 2 agents.

- Le conseil d'école aura lieu le 04 décembre 2020 (report de celui de novembre) : les questions évoquées seront celles qui avaient été prévues lors du conseil d'école du 3 novembre 2020.
- Le bloc climatisation a été réparé, le chauffage fonctionne à nouveau.
- Enfin, elle précise les objectifs fixés en décembre : la finalisation des plannings de travail du personnel affecté à l'école et l'aménagement de l'espace périscolaire.
-

Urbanisme : M. SIMON

- MACS lance une modification simplifiée du PLUi. M.SIMON propose d'envoyer un flyer à l'ensemble des administrés, de mettre en place des permanences pour les réponses (jusqu'au 15 décembre 2020) et donner une information sur la publicité de cette modification du PLUi. Il s'agit de modifications sur anomalies matérielles et par exemple sur les zones 2AU...

Bâtiments : M. SIMON

- Le moteur du compresseur du système de climatisation du nouveau bloc du bâtiment de l'école.
- Le changement des gouttières autour du mur à gauche a été effectué par Alubest ainsi que le changement de poutre au-dessus du préau de l'école.
- Passerelle de Mirepech : Olivier Jeanots a passé le karcher, des couvertines seront mises en place, il va falloir protéger les poteaux et la poutre...
- Des ALGECO ont été installés près de la maison de la chasse pour un montant de 1308 € TTC. Ils vont servir à stocker du matériel actuellement chez M. Dupreuilh et éventuellement du matériel stocké à l'école.
- Ecole : projet de reprendre le local servant auparavant de classe à Mme LERCHUNDI et actuellement occupé par du matériel de l'association des Dynamics Mariots.
- cuisine salle municipale : Mme BOUGAULT propose que Labruquere fasse un projet d'implantation.

Voirie : M. SIMON

- semaine 50 : le chemin du Haut du Tailleur sera terminé en enrobé, la route de Perdon sera fait au plus tard la 1^{ère} quinzaine de janvier.
- Il est évoqué l'achat de glissières d'autoroute pour l'écoulement des eaux sur un chemin communal.
- Une haie sera plantée le long du parking du cimetière pour un montant de 545 €
- Les décorations de Noël vont être renouvelées.
- Le rapport pour l'année 2019 de la borne électrique pour voitures indique 17 utilisations.

Culture, communication, associations : Mme COMETS

- Une demande de salle a été effectuée pour le catéchisme, la mairie a répondu favorablement.
- La mairie a été sollicitée par un camion pizza pour s'implanter un soir par semaine. Les membres du conseil y sont unanimement favorables.
- La coiffeuse a sollicité la suspension de son loyer pendant le confinement. Une réponse favorable lui a été apportée.
- Grain de sel : les gérantes ont sollicité la mairie pour la réfection des murs, sols et lumières. Un audit a été effectué par leurs soins en ce sens. Une fermeture pour travaux est envisagée.
- chaises municipales : réception de 2 devis pour aérogommage. Le premier à 12€ pièce et le second entre 15 et 25 € pièce.
- MACS fera remettre un livre aux enfants nés en 2019 afin de promouvoir la culture et de lutter contre l'illettrisme.

Fibre : M. le maire

- M. le maire indique qu'une carte répertoriant les zones à élaguer a été établie. M. SIMON précise qu'une entreprise d'élagage viendra dès lundi 30 novembre 2020.
M. MONRREJEAU s'interroge sur la différence de traitement entre ceux qui bénéficient de la fibre enterrée et ceux qui bénéficient de la fibre aérienne (branches...). M. SIMON lui répond qu'une société publique a été créée pour gérer les éventuels dommages.

Développement économique

- L'atelier communautaire sur ce sujet a été annulé en raison de la crise sanitaire, les supports informatiques ont toutefois été transmis et démontrent que la ZA de Ste-Marie a été reportée sur l'exercice 2023-2026 au lieu de 2021-2023. Mme LACAZETTE a écrit aux services de la communauté de commune à ce sujet.

Masques COVID 19

- M. le maire indique que l'entreprise FMS basée à St Geours de Maremne propose des masques destinés aux enfants, lavables pour 4,50 € pièce, comportant le logo aux couleurs de la commune cliente. Il précise que l'entreprise emploie des personnes souffrant de handicap.

Abords de l'école :

- Mme SUSANNE explique que des potelets neufs ont été abîmés. Il est répondu qu'il s'agit d'un potelet et que c'est probablement l'œuvre d'un camion.
Elle s'interroge également sur le parking à vélos. En réponse, il lui est indiqué qu'il se trouve entre les deux garderies dans la cour de l'école.

Branche suspendue :

- M. MONRREJEAU fait état d'une branche suspendue sur la côte de Benzin.

Betjean :

- M. le maire indique que la route a été regoudronnée.

Secrétaire de mairie :

Mme ARAMENDI fait part de son étonnement suite au recrutement d'une personne sur le poste de secrétaire de mairie. Elle rappelle que le conseil avait voté à l'unanimité la création d'un poste répondant au cadre d'emploi de rédacteur territorial et que l'offre d'emploi a été publiée en septembre 2020, et que la personne qui va être nommée n'est pas titulaire du concours, ce qui est illégal, que le préfet peut le soulever mais également tous les candidats potentiels titulaires du concours requis.

M. SIMON lui indique que la personne va passer le concours en 2021.

M. le maire explique que le poste de rédacteur n'a pas été pourvu et qu'en réalité cette personne occupera l'ancien poste de Céline JEANOTS.

Mr Le Maire et Mme Comets signalent que le secrétariat s'est renseigné auprès du CDG pour savoir si cela pouvait être possible, et la réponse a été positive et l'arrêté a même été envoyé à Mr le Maire.

Mme ARAMENDI précise qu'à sa connaissance le poste de Céline JEANOTS n'a pas été déclaré vacant auprès du CDG40, que les formalités de publicité n'ont pas été effectuées et que cela pourrait entraîner la nullité de la nomination dans le cadre notamment du contrôle de légalité du préfet.

M. SIMON assure qu'il n'y a pas d'obligation de publication puisqu'il s'agit de la transformation d'un poste et qu'un seul poste a été créé en conseil municipal.

Mme ARAMENDI lui rétorque que deux postes ont été créés : le premier concerne un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21h) et le second un poste de rédacteur à temps complet.

M. SIMON reste sur sa position.

Mme ARAMENDI lui indique alors que s'il veut avoir raison, alors il aura raison et précise vouloir arrêter là le débat.

M. le maire lève la séance à 23h15